

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/30

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 2 Démolition – Gros Œuvre – Pieux

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.L.2123-1, R.2123-1 1, L.2194-1, R.2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 2 Démolition – Gros Œuvre – Pieux,

VU le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaire, non prévu dans le cadre du marché, pour un montant total de 1 052,32 € HT soit 1 262,78 € TTC relatif à la nécessité d'effectuer l'adaptation de la dalle existante par la réalisation de ponçage du béton,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'adaptation de la dalle existante par la réalisation de ponçage du béton,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société SOBRE BATIMENT, sis 87 route de Grigny 91130 Ris-Orangis, SIRET 794 220 871 00030, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 2 Démolition – Gros Œuvre – Pieux ayant pour objet l'ajout de travaux pour un montant de 1 052,32 € soit 1 262,78 € TTC. Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			260 000 €	312 000 €	
Avenant 1	8 057,19 €	9 668,63 €	268 057,19 €	321 668,63 €	3,10%
Avenant 2	1 052,32 €	1 262,78 €	269 109,51 €	322 931,41 €	3,50%

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Le 05 juin 2023

Le maire Christian BERAUD